

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

SECRETARIAT
P. O. Box 3243



ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN

SECRETARIAT
B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES

Dix-septième session ordinaire

Addis-Abéba - Juin 1971

CM/397

FONDS SPECIAL AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT



FONDS SPECIAL AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT

La Banque Africaine de Développement a été officiellement créée en Novembre 1964 pour contribuer au développement économique et Social des pays africains et promouvoir la coopération économique entre eux. Aujourd'hui 32 pays africains indépendants se trouvent associés au sein de la banque. La banque dispose d'un capital souscrit de 218 millions de dollars U.S, et d'un capital versé de 109 millions de dollars US dont environ 70 millions de dollars US ont été effectivement payés. La mobilisation de cette somme en devises étrangères représente un sacrifice considérable de la part des pays africains compte tenu de leur état de sous-développement et du déséquilibre de leurs balances des paiements.

Bien que le capital action n'ait été demandé qu'aux seuls états africains indépendants, il était clair dans l'esprit des promoteurs de la Banque que le capital ordinaire souscrit par les membres était insuffisant pour faire face aux besoins de leur développement et qu'ils devraient avoir recours à des ressources extérieures. Par conséquent les promoteurs de la Banque ont pris la précaution de prévoir dans l'acte constitutif de la Banque la création par celle-ci de Fonds Spéciaux dans le cadre de ses objectifs et de ses fonctions. Les états non-membres peuvent contribuer à ces fonds spéciaux et participer à leur gestion. La proposition de créer un Fonds Africain de Développement a été pour la première fois soumise aux donateurs éventuels par la Banque Africaine de Développement en novembre 1966 et cette initiative reste conforme à la disposition ci-dessus mentionnée de la Charte de la Banque.

Le capital ordinaire de la Banque reste maigre compte tenu des besoins de ses pays membres. En plus, pour qu'elle inspire pleinement confiance, il faut nécessairement qu'elle investisse ces ressources limitées dans des projets directement productifs, c'est-à-dire des projets pouvant faire l'objet de prêts à des conditions normales. Cette

nécessité a beaucoup limité les activités opérationnelles de la Banque étant donné les graves difficultés que connaissent les balances de paiement des pays membres qui de ce fait ne peuvent emprunter à des conditions normales.

Les discussions qui se sont poursuivies entre la Banque et les pays donateurs éventuels dès 1966 ont révélé que ceux-ci sont très intéressés par la perspective d'une participation au Fonds. Au cours d'une réunion tenue à Paris en mars dernier entre le Président de la Banque et les représentants des pays donateurs intéressés, sous la présidence du Président de la D.A.C. et de l'OCDE, un accord sur les principes relatifs à l'institution du Fonds a été obtenu. On a demandé au Président de la Banque d'élaborer un projet de statuts devant servir de base à de futures négociations avec les représentants des pays donateurs, qui auront lieu à Abidjan.

Ces statuts n'ont jamais été soumis aux participants intéressés et une réunion à laquelle ils devaient tous participer sous la présidence du Président de la Banque Africaine de Développement a été prévue au siège de celle-ci à Abidjan pour le 15 juin 1971. Il convient de noter, à cet effet, que certains pays donateurs ont déjà communiqué des renseignements concernant l'importance de leur participation au Fonds. Toutefois, cet intérêt manifesté par les pays donateurs a besoin d'être encouragé et traduit en donations substantielles faites par des pays industrialisés au bénéfice du fonds. Une telle situation exige que les pays africains apportent un appui politique actif et sincère à la création du fonds.

C'est dans cet esprit que le Conseil a été prié d'examiner et d'adopter le projet de résolution ci-joint de manière à obtenir l'appui politique indispensable des pays africains en vue de la création du Fonds.

PROJET

RESOLUTION N°.....

SUR LA CREATION D'UN FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT
PAR LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

réuni en sa.....Session à.....

du.....au.....1971

PRENANT ACTE des consultations qui ont eu lieu entre la Banque Africaine de Développement, la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique et le Secrétaire Général de l'OUA et des documents échangés en vue de la création du Fonds Africain de Développement,

TENANT COMPTE de l'objectif de la Banque Africaine de Développement qui est de contribuer au développement économique et au progrès social de ses membres, individuellement et conjointement,

RECONNAISSANT que les ressources ordinaires, en capital, de la Banque sont maigres et qu'elles doivent servir uniquement à financer les projets qui peuvent s'accommoder de prêts consentis aux conditions normales, considérant d'autre part les besoins de ses membres et sachant qu'un grand nombre d'activités ayant pour but de poser des fondements et de créer des institutions dans les pays africains doivent être financées par des prêts à faible intérêt.

CONVAINCU de la nécessité de conclure des arrangements spéciaux de financement à cet effet, et

ACCEPTANT l'idée de créer un Fonds Africain de Développement,

TENANT COMPTE de l'accord conclu par le Secrétaire Exécutif de la Commission Economique pour l'Afrique, le Président de la Banque Africaine de Développement et le Secrétaire Général de

.../...

l'Organisation de l'Unité Africaine lors de leur réunion à Addis Ababa en Juin 1970, accord par lequel la Banque Africaine de Développement, en tant qu'institution financière africaine sera chargée de la création du Fonds Africain de Développement,

RECOMMANDE que les Etats membres de l'OUA et le Secrétaire Exécutif de la CEA donnent leur appui total à la Banque pour la création du Fonds.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1971-06

Memorandum on the African Development Fund

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7627>

Downloaded from African Union Common Repository